

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-7 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande reçue le 28/09/2023 effectuée par l'entreprise SPIE RCC UINC, domiciliée à 76 410 CLEON, 38 Bois Coutures;

Considérant que pour assurer la sécurisation du chantier et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation à LA BOURCHARDIERE ;

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux d'implantation de nouveaux poteaux télécom, le 2 novembre 2023, la circulation sera règlementée (selon besoin, rétrécissement de chaussée, circulation alternée manuellement et/ou par des feux tricolores) à LA BOUCHARDIERE.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société SPIE RCC UINC.

Article 3 : Le Maire et le représentant de la Société SPIE RCC UINC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à Bellou le Trichard, le 28/09/2023
Le Maire,


Jean-Pierre DESHAYES